



**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINTE-DENIS**

*Maintenance, mise aux normes et
contrôles réglementaires des ouvrages et installations
du Stade en Eaux Vives à Sainte-Suzanne*

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)
Appel d'offres**

Maître de l'ouvrage : Communauté Intercommunale du NOrd de la Réunion
3 , rue de la Solidarité – CS 61025 - 97 495 Sainte Clotilde CEDEX
(Réunion – France)

ATTENTION : A compter du 1^{er} OCTOBRE 2018, Toutes les communications et tous les échanges d'informations (*retrait du DCE, demande d'obtention de renseignement complémentaire, remise des candidatures et des offres.....*) seront effectués via la plateforme de dématérialisation :
<https://marches.cinor.fr>

Date limite de réception des offres : **02 OCTOBRE 2026 à 12 heures locales**

PREAMBULE

Dans le cadre de ses marchés publics, la CINOR s'engage à promouvoir des pratiques d'achats responsables et éthiques, conformément aux principes établis par **la Charte Relations Fournisseur et Achats Responsables à laquelle elle a souscrit le 03 septembre 2024 (dite charte RFAR)**. Cette charte, élaborée par le Médiateur des Entreprises et le Conseil National des Achats, vise à renforcer la confiance et la transparence entre les parties prenantes, tout en favorisant le développement durable et l'innovation.

En intégrant cette charte, la CINOR entend :

- Encourager des relations équitables et transparentes avec ses fournisseurs, **basées sur le respect mutuel et le dialogue bienveillant.**
- Assurer une **équité de traitement** dans le processus de sélection, en favorisant un accès équitable aux marchés publics pour les entreprises, notamment les PME.
- **Respecter les délais de paiement** conformément aux engagements pris, afin de soutenir la trésorerie des entreprises partenaires.
- **Développer la médiation** pour résoudre les différends qui pourraient survenir dans le cadre des relations commerciales. **La CINOR met en place au sein du présent marché un mécanisme de médiation accessible et efficace, en partenariat avec la DEETS**, afin de faciliter un règlement amiable des litiges, dans l'intérêt mutuel des parties concernées.
- **Promouvoir l'innovation et la performance** en soutenant des solutions novatrices, écologiquement responsables et économiquement viables.
- **Favoriser des achats durables**, prenant en compte l'impact environnemental, social et économique des produits et services acquis.

Ce préambule exprime la volonté de la CINOR d'adopter une approche d'achats publics qui contribue positivement au développement du tissu économique local, tout en répondant aux défis sociétaux actuels.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente consultation concerne les prestations de maintenance, de mise aux normes et de contrôles réglementaires des ouvrages et installations du Stade en Eaux Vives à Sainte-Suzanne.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue et mode de la consultation

Le présent marché est lancé selon la procédure d'appel d'offres (articles R. 2161-2 à 2161-5 du code de la commande publique).

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, l'acheteur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, en incluant une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté. Cette condition d'exécution s'applique à ce marché.

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

La présente consultation est décomposée en 5 (cinq) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct, ces derniers correspondent à des lots techniques.

Chaque marché est composé d'une partie à prix unitaires (**partie variable**) sur bons de commande pour les prestations de remise à niveau et de mise aux normes et les prestations hors forfait pour l'ensemble des lots et d'une partie à prix forfaitaire (**partie fixe**) uniquement pour le lot n°4, tel que définis ci-dessous :

LOT n°	Désignation	Montant maximum annuel par période € HT <i>Partie Variable</i>
1	Maintenance et mise aux normes des équipements de Rivière, de relevage et de Convoyeur	200 000,00
2	Maintenance et mise aux normes du Courant Fort, du Courant Faible, du Système de Sécurité Incendie, des Rideaux métalliques, de l'alarme anti-intrusion, du Système d'Extinction et de Désenfumage	140 000,00
3	Maintenance et mise aux normes des équipements de Climatisation, de Ventilation, d'Eau Chaude Solaire, de plomberie et d'Arrosage	110 000,00
4	Maintenance et mise aux normes des Ascenseurs	50 000,00
5	Contrôles et vérifications périodiques obligatoires	10 000,00

NB : Une offre dépassant le montant maximum pour la partie à bons de commande pour le lot 4 uniquement pourra ne pas être rejetée si le montant total de l'offre, à savoir l'addition des montants proposés tant pour la partie forfaitaire que pour la partie à bons de commande, reste acceptable financièrement.

Attention, pour les autres lots (lots 1, 2, 3 et 5) : toutes les offres supérieures aux montants maximum indiqués seront rejetées.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. En cas de variante présentée, celle-ci sera écartée. Seule l'offre de base sera analysée, à condition d'être bien dissociée de la variante.

2.4 - Durée ou délai d'exécution

Cf. dispositions de l'avis d'appel public à la concurrence et article 4 de l'acte d'engagement.

2.5 - Sous-traitance :

Les conditions de recours à la sous-traitance sont précisées aux articles R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique et à l'article L. 2193-3 du code de la commande publique.

2.6 – Pièces remises aux candidats (pièces constitutives du dossier de consultation)

- 1) Le formulaire DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration capacités)
- 2) Le présent règlement de consultation ;
- 3) L'acte d'engagement (un acte d'engagement par chaque lot) ;

- 4) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots dont seul l'exemplaire conservé par l'acheteur fait foi ;
- 5) Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque lot ;
- 6) Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) pour le lot n°4 ;
- 7) Bordereau des prix unitaire (BPU) pour chaque lot ;
- 8) Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour chaque lot ;
- 9) Le cadre de mémoire technique.

Les candidats n'ont pas à apporter de modification au dossier de consultation des entreprises (DCE).

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les soumissionnaires produiront un dossier complet rédigé en langue française (et en euros).

Les dossiers transmis par les candidats comportent une enveloppe contenant les renseignements relatifs à leur candidature (les pièces sont énumérées au **3-1 ci-dessous**), ainsi que les pièces relatives à l'offre (les pièces sont énumérées au **3-2 ci-après**).

3.1 - Le dossier de candidature contiendra les pièces suivantes :

Pièces de candidature réclamées :

3.1.1 Situation propre des opérateurs économiques

A) Lettre de candidature (**formulaire DC1**) renseignée, comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

B) Un justificatif d'inscription au registre du commerce ou de la profession (**ou numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique**), OU récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription, ou équivalent ;

3.1.2 Capacité économique et financière

C) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

NB : Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (exemple : attestations d'assurances pour risques professionnels ou garanties bancaires ou bilans prévisionnels...).

3.1.3 Capacité technique et professionnelle

D) Déclaration du candidat indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;

E) Déclaration indiquant les moyens matériels dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

F) présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

G) Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ou des cadres de l'entreprises, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché.

NB : Critères objectifs de participation : Les candidatures complètes seront évaluées au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que de la capacité financière, technique et professionnelle du candidat (Notamment, il sera apprécié le caractère probant des références présentées ainsi que la correspondance entre les moyens (financiers, humains, matériels) du candidat et les besoins exprimés dans le cahier des charges)

NB : Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

NB En cas de groupement, l'ensemble des cotraitants fournira obligatoirement l'intégralité des pièces demandées.

NB : l'acheteur public accepte que le candidat présente sa candidature dans les conditions posées à l'article R. 2143-4 et les articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique :

IMPORTANT

1/ Conformément à l'article 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, reprenant les documents ou renseignements de candidature réclamés ci-dessus.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

2/ Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils sont dispensés de produire les documents ou renseignements sur la candidature (par exemple sur le chiffre d'affaires, sur les références professionnelles, les effectifs, moyens matériels, **justificatif d'inscription au registre du commerce ou de la profession** ...) à condition :

- **Soit** que la CINOR puisse obtenir directement ces documents ou renseignements par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Les candidats doivent alors faire figurer dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et l'accès à ceux-ci doit être gratuit pour la CINOR.

- **Ou Soit** que les documents et renseignements aient déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et demeurent valables (il appartient alors aux candidats de vérifier que ces documents ou renseignements fournis antérieurement sont encore valables)

3.2 - Le dossier relatif à l'offre du candidat contiendra :

- L'acte d'engagement complété (Si le candidat se présente en groupement conjoint, l'offre du candidat indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) renseignée pour le lot n°4 si soumissionné ;
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) renseigné pour chacun des lots soumissionnés ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) renseigné pour chacun des lots soumissionnés ;
- Le mémoire argumentaire comprenant les éléments de réponse aux critères de jugement sur la valeur technique et la valeur RSE / PE pour les lots soumissionnés ;

Les documents remis par le maître d'ouvrage, à l'exception de ceux visés ci-dessus, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

Tout dossier incomplet sera rejeté (en particulier, tous les prix demandés doivent être renseignés).

La Personne publique se réserve le droit de se faire communiquer les sous détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

NB 1 : Si un mémoire technique est réclamé ci-avant, le mémoire est contractuel dans son ensemble.

NB 2 : Si le DQE est absent, les indications portées au BPU seront reportées au DQE pour le jugement de l'offre.

ARTICLE 4 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

4.1 - Lots 1 à 4 inclus

Le jugement des offres s'effectuera selon les critères pondérés ci-après :

- **N1 = Prix des prestations, pondéré à 50 points**

- N2 = Valeur technique, pondérée à **30 points**
- N3 = Valeur RSE en lien avec les conditions d'exécution du marché, pondérée à **20 points**

N1 - Appréciation du critère valeur prix (50 points)

Pour les lots n°1 à 3 inclus :

Le critère « Prix des prestations » **N1** représente **50 points** de la note finale.

La notation se fera suivant la méthode ci-dessous :

$$\frac{\text{Montant du DQE le plus faible proposé par un candidat}}{\text{Montant du DQE de l'offre considérée}} \times 50$$

La note sera arrondie au centième.

Pour le lot n°4 :

Le critère « Prix des prestations » **N1** représente **50 points** de la note finale et se décompose en 2 sous-critères :

- Montant du forfait pour la 1^{ère} année figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) : **35 points** ;
- Montant du DQE pour les 4 années : **15 points**.

La notation se fera suivant la méthode ci-dessous :

$$N1a = \frac{\text{Montant du forfait pour une année le plus faible proposé par un candidat}}{\text{Montant du forfait pour une année de l'offre considérée}} \times 35$$

$$N1b = \frac{\text{Montant du DQE le plus faible proposé par un candidat}}{\text{Montant du DQE de l'offre considérée}} \times 15$$

La note Prix des Prestations notée N1 sera notée sur 50 points de la façon suivante :

$$\underline{\underline{N1 = N1a + N1b}}$$

La note sera arrondie au centième.

N2 - Appréciation du critère valeur technique pour les lots 1 à 4 inclus (30 points)

Le critère valeur technique **N2** sera analysé au regard du mémoire technique argumentaire remis par le candidat.

Les critères se décomposent en plusieurs sous-critères définis dans le tableau ci-dessous.

La note valeur technique notée **N2**, sera égale à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critères de la valeur technique et sera notée sur 30 points.

Chacun des sous-critères sera noté sur la base du tableau ci-dessous.

Décomposition du mémoire technique par sous-critères	Nbre de points maximum
Qualité de l'équipe d'encadrement et du personnel (compétences professionnelles et références du personnel en charge de l'exécution du marché)	9 points
Présentation de l'organigramme du contrat. Présentation des fonctions de chacun des intervenants. Expérience de chacun.	
Suivi et reporting de l'opération	7 points
Suivi et reporting abordés avec des exemples de rapports au regard du besoin défini. Présentation de l'outil de reporting le cas échéant.	
Présentation des moyens matériels dédiés à l'exécution des prestations	3 points
Présentation des moyens matériels dédiés à l'exécution des prestations (véhicules, outillages, moyens d'accès, téléphonie,...)	
Démarche d'autocontrôle de l'entreprise	2 points
Présentation des documents types utilisés au sein de l'entreprise permettant de contrôler la qualité du travail des intervenants	
Planning de maintenance de niveau 1 à 4 inclus	3 points
Exemple de planning prévisionnel de maintenance des équipements du contrat conforme aux exigences	
Stock de pièces de rechange	6 points
Présentation des filières d'approvisionnement (qualités des matériaux et équipements mis en œuvre) et liste de ce stock proposée compatible avec les obligations de résultat.	
Total N2	30 points

N3 - Appréciation du critère RSE pour les lots 1 à 4 inclus (20 points)

Le critère RSE **N3** sera analysé au regard du mémoire argumentaire remis par le candidat.

Les critères se décomposent en plusieurs sous-critères définis dans le tableau ci-dessous.

La note valeur RSE (**N3**), sera égale à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critères de la valeur PE et sera notée sur 20 points.

Chacun des sous-critères sera noté sur la base du tableau ci-après.

Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) en lien avec les conditions d'exécution du marché	Nbre de points maximum
Présentation de la démarche RSE de l'entreprise en lien avec les conditions d'exécution du marché (conformément aux attentes précisées ci-après)	
SC1 : Décrire l'organisation interne dédiée à la mise en œuvre de la démarche RSE dans le cadre du marché soumissionné (Exemples : création d'une équipe RSE dédiée, comprenant un Responsable RSE spécifique au marché, identification ses rôles clairs pour chaque membre de l'équipe (responsable des achats durables, responsable de la gestion des déchets, responsable de l'énergie, etc.), mise en place d'un comité de gouvernance ou de réunions périodiques pour discuter des initiatives RSE et de l'avancement de la mise en œuvre sur ce marché spécifique, etc...)	5 points
SC2 : Mesures pour assurer la sécurité et le bien-être des usagers et des personnels pendant les interventions : le candidat décrira les engagements pour des pratiques de sécurité rigoureuses et visant à garantir le bien-être de toutes les parties prenantes (usagers, personnels et agents de la maintenance et de contrôle).	5 points
SC3 : Gestion des déchets : Description des mesures pour réduire, réutiliser et recycler les déchets issus de la maintenance des équipements	5 points
SC4 : Consommation d'énergie : Description du type d'actions de sobriété énergétique mise en place dans le cadre du marché (déplacement décarboné, optimisation des équipements électriques lors des remplacements...)	5 points
Total N3	20 points

La note finale sera obtenue par addition des points obtenus pour chaque critère.

Note Globale : NG = N1 + N2 +N3

4.2 – Lot 5

Le jugement des offres s'effectuera selon les critères pondérés ci-après :

- N1 = Prix des prestations, pondéré à **45 points**
- N2 = Valeur technique, pondérée à **35 points**
- N3 = Performance Environnementale, pondérée à **20 points**

N1 - Appréciation du critère valeur prix pour le lot 5 (45 points)

Le critère « Prix des prestations » représente **45 points** de la note finale.

La notation se fera suivant la méthode ci-dessous :

$$\frac{\text{Montant total du DQE le plus faible proposé par un candidat}}{\text{Montant total du DQE de l'offre considérée}} \times 45$$

La note Prix des Prestations notée **N1** sera notée sur 45 points.

La note sera arrondie au centième.

N2 - Appréciation du critère valeur technique pour le lot 5 (35 points)

Le critère valeur technique **N2** sera analysé au regard du mémoire technique argumentaire remis par le candidat.

Les critères se décomposent en plusieurs sous-critères définis dans le tableau ci-dessous.

La note valeur technique notée **N2**, sera égale à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critères de la valeur technique et sera notée sur 35 points. Chacun des sous-critères sera noté sur la base du tableau ci-dessous.

Décomposition du mémoire technique par sous-critères	Nbre de points maximum
Qualité de l'équipe d'encadrement et du personnel (compétences professionnelles et références du personnel en charge de l'exécution du marché)	12 points
Présentation de l'organigramme du contrat. Présentation des fonctions de chacun des intervenants. Présentation des CV des intervenants.	
Suivi et reporting de l'opération	9 points
Suivi et reporting abordés avec des exemples de rapports au regard du besoin défini. Présentation de l'outil de reporting le cas échéant.	
Présentation des moyens matériels dédiés à l'exécution des prestations	5 points
Présentation des moyens matériels dédiés à l'exécution des prestations (véhicules, outillages, moyens d'accès, téléphonie,...)	
Démarche d'autocontrôle de l'entreprise	4 points
Présentation des documents types utilisé au sein de l'entreprise permettant de contrôler la qualité du travail des intervenants	
Méthodologie et couverture des vérifications réglementaires	5 points
Méthodologie de vérification, référentiels appliqués et couverture des contrôles réglementaires par domaine (électricité HT/BT, appareils de levage / ascenseurs), points de contrôle et modalités de levée des réserves	
Total N2	35 points

N3 - Appréciation du critère **Performance Environnementale** pour le lot 5 (20 points)

Le critère valeur environnementale **N3** sera analysé au regard du mémoire technique argumentaire remis par le candidat.

Les critères se décomposent en plusieurs sous-critères définis dans le tableau ci-dessous.

La note valeur **PE N3**, sera égale à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critères de la valeur **PE** et sera notée sur 20 points.

Chacun des sous-critères sera noté sur la base du tableau ci-après.

Performance Environnementale (PE)	Nbre de points maximum
<i>Note méthodologique décrivant les mesures qui seront spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché pour réduire l'impact environnemental de sa prestation (utilisation de logiciels économes en énergie, méthodes innovantes...)</i>	10 points
<i>Note méthodologique décrivant les mesures spécifiquement mises en œuvre pour ce marché pour contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'une mobilité durable</i>	10 points
Total N3	20 points

La note finale sera obtenue par addition des points obtenus pour chaque critère.

Note Globale : NG = N1 + N2 + N3

NB 1 : Pour le marché (ou chaque lot si le marché est alloti) et dans le cas où la valeur technique (ou la performance en matière de RSE / performance environnementale) est un critère de jugement des offres, un sous critère de la valeur technique (ou de la performance en matière de RSE / performance environnementale) non renseigné par le candidat se traduira par la note de 0. Plus les éléments par sous-critère seront détaillés, justifiés et pertinents, meilleure sera la note. En cas de non-renseignement de l'ensemble des sous-critères de la valeur technique, l'offre sera éliminée car équivaldra à l'absence de remise d'un mémoire technique. De même, en cas de non-renseignement de l'ensemble des sous-critères de la performance en matière de RSE / protection de l'environnement (si ce dernier est érigé en critère), l'offre sera éliminée dans son ensemble.

NB 2 : Pour la formule de notation du critère prix, si le prix est un critère de jugement et si un prix égal à zéro euro est proposé par un candidat et que son offre n'est pas éliminée pour cause d'offre anormalement basse non justifiée, il sera ajouté, pour la comparaison des offres de prix, + 1 euro à chacune des offres comparées (et donc +1 au numérateur et au dénominateur de la formule de notation du prix)

NB 3 : Dans le cas où un lot ou marché est ouvert à variante(s), les candidats sont informés que la Personne publique analysera, si la condition précitée est réunie, toutes les offres (de base et en variante) entre elles au regard des mêmes critères de jugement des offres énoncés dans le présent document, et établira un classement unique des offres (intégrant les offres de base et les offres en variante). L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera classée 1^{ère} et déclarée attributaire.

NB 4 REGLES DE CORRECTION EN CAS D'ERREUR CONSTATEE :

Si les prestations sont à prix forfaitaire, la disposition suivante s'applique : Le **montant total général de l'offre, réputé intangible, sera considéré comme le résultat de la consultation** et prévaudra sur toute autre indication dans l'offre. S'il est demandé aux candidats de fournir une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et si la DPGF remise comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, la DPGF sera modifiée en conséquence. En cas de refus de corrections des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour incohérence.

Si les prestations sont à prix unitaire, la disposition suivante s'applique : en cas de discordance ou d'erreurs de prix constatées dans l'offre du candidat, **les prix unitaires sont réputés intangibles et les indications portées dans le bordereau de prix unitaires (BPU) prévaudront**. Le(s) montant(s) total(aux) indiqué(s) éventuellement dans les autres pièces de l'offre seront modifiés en conséquence. La Collectivité pourra demander au candidat d'effectuer les corrections. En cas de refus de correction des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour incohérence. S'il est demandé aux candidats de remettre un détail quantitatif estimatif dans leur offre, **les candidats devront répondre sur les quantités qui figurent au détail quantitatif**

estimatif sans modifier les quantités sous peine de voir cette offre déclarée irrégulière : toutefois, par dérogation à cette sanction de principe, dans le cas où la modification d'une ou plusieurs quantités résulterait manifestement d'une erreur purement matérielle (par exemple : erreur matérielle dans le report ou dans la retranscription de la bonne quantité sur le DQE remis par le candidat, le candidat ayant par exemple travaillé le DQE sur son propre fichier informatique en omettant par erreur de reprendre la bonne quantité fournie initialement), le pouvoir adjudicateur pourra demandé au(x) candidat(s) concerné(s) de confirmer les prix unitaires du BPU réputés intangibles, en appliquant à ces prix les bonnes quantités du DQE soumises initialement à la consultation. En cas de refus de correction des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour irrégularité.

Par dérogation aux règles de principe énoncées ci-dessus, La seule exception qui sera admise au caractère intangible du prix unitaire (si le marché est à prix unitaire) ou du montant total général (si le marché est à prix global et forfaitaire) est le cas prévu par la jurisprudence du Conseil d'Etat (N°349149, du 21 septembre 2011) où il sera permis à titre exceptionnel de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue ».

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats devront faire parvenir leurs plis contenant les pièces énumérées à l'article 3 du présent règlement **au plus tard avant la date et heure indiquées en page 1 du cahier des charges**. Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française et l'offre formulée en euros.

Pour la remise des candidatures et des offres par les candidats : Il est spécifié aux candidats que leur candidature et leur offre doivent être transmises **uniquement par voie électronique** :

- sur le site www.cinor.org, Rubrique : Marchés publics en cours (cliquer sur l'action : accéder à la consultation),
- ou sur le lien direct : <https://marches.cinor.fr> (plis à déposer sur l'affaire en question)

Les modalités de dépôt des plis par voie électronique sont précisées dans le formulaire d'aide aux entreprises pour la dématérialisation disponible sur le site <https://marches.cinor.fr> Rubrique : Aide

Important : pour éviter des anomalies, le candidat doit s'assurer qu'il respecte les pré requis ainsi que les consignes contenues dans le formulaire en ligne d'aide aux entreprises pour la dématérialisation

Les documents transmis par les soumissionnaires à la personne publique devront obligatoirement être aux formats texte ou tableau ou PDF (et compatibles pour une lecture sur un matériel type PC).

IMPORTANT : Le candidat qui effectue une transmission de sa candidature et de son offre par voie électronique peut parallèlement transmettre, **à titre de copie de sauvegarde**, les documents précités (candidature et offre) sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc...) ou sur support papier, à condition de les faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles suivantes obligatoires :

- « le titre du marché concerné »
- « copie de sauvegarde ».

Elle ne pourra être ouverte que dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Attention : La copie de sauvegarde peut aussi être transmise par voie électronique conformément aux dispositions du [décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022](#)

IMPORTANT : CONCERNANT LA SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT (qui n'est plus obligatoire au stade du dépôt de l'offre)

Afin de simplifier le dépôt des offres, **le code de la commande publique, ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer l'offre présentée.**

Le candidat peut signer l'acte d'engagement dès la remise de son offre s'il le souhaite. **En tout état de cause, la signature de l'acte d'engagement ne sera exigée qu'au terme de la procédure du seul candidat déclaré attributaire.**

L'attributaire sera invité à signer électroniquement uniquement l'acte d'engagement et à le déposer sur la plateforme de dématérialisation. La signature électronique devra être conforme aux prescriptions énoncées dans l'arrêté du 12 avril 2018

sur la signature électronique et notamment permettre la procédure de vérification de la signature constatée par un contrôle fonctionnel qui portera au minimum sur les points suivants :

1° L'identité du signataire ;

2° L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 (*à savoir être conforme au règlement « Eidas » imposé par la réglementation européenne*)

3° Le respect du format de signature mentionné à l'article 3 (*Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015*).

4° Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature (**ATTENTION AU DELAI DE VALIDITE du certificat délivré habituellement pour une année**)

5° L'intégrité du document signé.

Dans le cas où l'attributaire ne disposerait pas dans le délai imparti par la personne publique d'un certificat de signature électronique valide pour signer l'acte d'engagement, il sera autorisé à remettre ledit document signé de manière manuscrite par voie papier (*une fois l'entrée en vigueur prochaine de l'arrêté imposant obligatoirement la signature électronique, les dispositions du précédent alinéa ne s'appliqueront plus, et l'absence de remise de l'acte d'engagement signé conformément à l'arrêté du 12 avril 2018, dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre*).

En tout état de cause, l'absence, de remise de l'offre signée électroniquement (*ou à défaut de manière manuscrite par voie papier jusqu'à l'entrée en vigueur prochaine de l'arrêté imposant la signature électronique*), dans le délai imparti par la Personne publique, entraînera le rejet de l'offre.

De même l'absence de remise de tous les documents et justificatifs demandés à l'article 8 du RC, dans le délai imparti par la Personne publique, entraînera le rejet de l'offre.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **12 jours** avant la date limite de **remise des offres une demande par voie électronique sur le site internet : <https://marches.cinor.fr>**, et ce en suivant les instructions ci-après :

1/ Ouvrir l'affaire concernée sur le site : <https://marches.cinor.fr> par la rubrique « **accéder à la consultation** »

2/ Onglet **Question** – Puis **Poser une question**

3/ Rédigez votre question dans le cadre **Question (250 caractères max)** ou/et **joindre un fichier** en cliquant sur **Parcourir**

4/ **Envoyer**

Clic sur Questions

Poser une Question

Publicité / Téléchargement Question Dépôt Messagerie sécurisée

Liste des questions posées

Aucun résultat trouvé

Poser une question

*Rédiger la question
Ou/ Et joindre un fichier*

Une réponse sera alors apportée à tous les candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS

La date et heure limites de réception des candidatures et des offres sont celles fixées en page 1 du règlement de consultation.

Les plis parvenus hors délais ne seront pas retenus, sauf dans l'hypothèse où l'acheteur public dispose d'éléments tangibles montrant que le pli électronique a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTAIRE DES MARCHES :

8.1 - Désignation de l'offre économiquement la plus avantageuse

Il est établi un classement des offres sur la base des critères de jugement fixés ci-dessus. Le marché est attribué au candidat classé en 1^{ère} position.

La note finale résulte de l'addition de chacune des notes obtenues telle qu'énoncée précédemment.

En cas d'égalité entre les candidats, la note de prix départagera les offres.

8.2 - Pièces à remettre par l'attributaire uniquement

-Articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique : Il est précisé qu'il ne pourra être exigé que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner, et notamment les documents justificatifs et moyens de preuve mentionnées à l'**articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique**.

- le justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (ATTENTION : une simple attestation sur l'honneur de la personne déclarant être habilitée à engager le candidat ne sera pas acceptée. Le justificatif devra être probant, comme les statuts ou mandat...);

- En cas de groupement : Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Si une forme juridique est imposée dans l'AAPC ou le présent RC au stade de l'attribution, le groupement devra revêtir cette forme ;

L'habilitation doit être valable et émaner d'une personne habilitée à engager le co-traitant (fournir le justificatif de pouvoir également).

En outre, l'attributaire pour chaque lot concerné ci-dessous devra remettre les agréments et habilitations avant signature du marché, sous peine d'élimination de son offre et recours au candidat classé suivant :

Pour le lot n° 2 :

- L'habilitation électrique valide des agents de l'Entreprise (selon l'arrêté du 5 juillet 2024 et la norme NFC 18 510) ;
- Les attestations valident de capacité d'intervention sur les équipements de SSI d'au moins un agent parmi ceux affectés à l'exécution des prestations (attestation de formation délivrée par le fabricant, selon l'arrêté du 5 juillet 2024 et la norme NFC 18 510) ;

Pour le lot n° 3 :

- Les attestations de capacité à travailler avec les fluides frigorigènes délivrée par un organisme agréé (selon entre autre le décret n°737-2007 du 7 mai 2007) ;

Pour le lot n°5 :

L'attributaire devra justifier qu'il dispose, pour les prestations concernées, des accréditations, agréments, habilitations ou autorisations exigés par la réglementation applicable aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires faisant l'objet du marché.

Il devra notamment justifier :

- d'une accréditation délivrée par le COFRAC ou par tout organisme d'accréditation équivalent signataire des accords européens ou internationaux de reconnaissance mutuelle pour la réalisation des vérifications réglementaires des installations électriques haute tension (HT) et basse tension (BT) ;
- des agréments, habilitations ou autorisations réglementairement requis pour la réalisation des contrôles des appareils de levage et des contrôles quinquennaux des ascenseurs.

Pour chaque lot concerné, les documents seront demandés au seul candidat retenu préalablement à la signature du marché.

ARTICLE 9 - VISITE DU SITE :

Les entreprises pourront participer à une visite des lieux qui sera effectuée le jeudi 10/09/2026 à 9h00 (Rendez-vous au STADE EN EAUX VIVES).

Cette visite n'est pas obligatoire.